



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation

Question écrite n° 122507

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé afin qu'en cette fin d'année 2011 le Gouvernement précise à la fois les conditions et le nombre de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation conclus. Les contrats en alternance favorisent l'insertion et les embauches pérennes. Il lui demande s'il peut préciser les moyens budgétaires qui leur sont consacrés dans le budget pour 2012.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conditions et au nombre de contrats d'apprentissage et de contrats de professionnalisation conclus. Sur l'ensemble de l'année 2011, ce sont environ 295 240 contrats d'apprentissage qui ont été conclus, en augmentation de 2,6 % par rapport à l'année précédente, ainsi que 173 185 contrats de professionnalisation, soit une progression de 17 % par rapport à l'année 2010. Les moyens budgétaires mis en oeuvre dans la loi de finances initiale pour 2012 sont particulièrement importants dans le cadre du programme 103 : - 17,4 millions d'euros au titre des exonérations de cotisations sociales pour les contrats de professionnalisation. - 20 millions d'euros au titre de la nouvelle aide pour la conclusion de contrat de professionnalisation avec les seniors. - 1,33 milliards d'euros au titre des exonérations de cotisations sociales pour les contrats d'apprentissage. Il faut y ajouter 800 millions d'euros au titre de la décentralisation de l'indemnité compensatrice forfaitaire attribuée aux employeurs d'apprentis, 470 millions d'euros de crédit d'impôts accordés aux entreprises et 285 millions d'euros d'exonération d'impôt sur le revenu pour les familles des apprentis.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122507

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12198

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3700